Informations de base

2011/0248(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accises: taux réduit sur le rhum produit dans les départements français d'outre-mer, période d'application et contingent annuel Modification Décision 2007/659/EC 2007/0131(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	HÜBNER Danuta Maria (PPE)	14/11/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive PONGA Maurice (PPE) TIROLIEN Patrice (S&D) MĂNESCU Ramona Nicole (ALDE) GRÈZE Catherine (Verts /ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	3139	2011-12-19

Commission européenne	DG de la Commission: Fiscalité et union douanière Commissaire: ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/09/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0577	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/2011	Vote en commission		Résumé
16/11/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0382/2011	
01/12/2011	Décision du Parlement	T7-0529/2011	Résumé
01/12/2011	Résultat du vote au parlement		
19/12/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0248(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2007/659/EC 2007/0131(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 349-p1sub1-as1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/06983

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE475.887	09/11/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0382/2011	16/11/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0529/2011	01/12/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0577	22/09/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0577	23/11/2011	
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0577	23/01/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2011/0896
JO L 345 29.12.2011, p. 0018 Résumé

Accises: taux réduit sur le rhum produit dans les départements français d'outre-mer, période d'application et contingent annuel

2011/0248(CNS) - 22/09/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : adapter la décision 2007/659/CE en ce qui concerne sa période d'application et le contingent annuel pouvant bénéficier d'un taux d'accise réduit.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la décision 2007/659/CE du Conseil autorise la France à appliquer, sur le territoire de la France métropolitaine et pour le rhum traditionnel fabriqué dans les départements français d'outre-mer français, un droit d'accise réduit qui peut être inférieur au taux minimum d'accise prévu par la directive 92/84/CE, mais qui ne peut être inférieur de plus de 50% au taux d'accise national normal sur l'alcool. Le taux réduit d'accise est limité à un contingent annuel de 108.000 hectolitres d'alcool pur (hap). La dérogation expire le 31 décembre 2012.

Conformément à la décision 2007/659/CE, les autorités françaises ont adressé à la Commission, le 29 juin 2010, un rapport contenant les deux demandes suivantes:

1°) porter le contingent annuel de 108.000 hectolitres à 125.000 hectolitres d'alcool pur (hap) afin d'ajuster le contingent compte tenu de l'évolution du marché de l'Union du rhum ;

2°) proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2013, la période d'application de la décision 2007/659/CE afin de faire coïncider la fin de cette période avec la fin de la période d'application de la décision de la Commission rendue le 27 juin 2007 en matière d'aides d'État et concernant le même sujet (aide d'État n° N 530/2006).

ANALYSE D'IMPACT : le recours à une expertise externe n'a pas été nécessaire et il n'a pas été procédé à une analyse d'impact. Toutefois les statistiques fournies par les autorités françaises sur les quantités de rhum mises à la consommation ont été examinées attentivement.

Il résulte des informations fournies par les autorités françaises que les quantités de rhum traditionnel bénéficiant du droit d'accise réduit qui ont été mises sur le marché ont progressé depuis l'adoption de la décision 2007/659/CE. Celles-ci sont passées de 96.100 hap en 2007 à 105.700 hap en 2010, soit une augmentation annuelle de 3.2%. Si cette progression se poursuit sur le même rythme, les quantités de rhum traditionnel mises sur le marché devraient être d'environ 109.100 hap en 2011, de 112.600 hap en 2012 et de 116.200 hap en 2013, dépassant ainsi le quota de 108.000 hap prévu par la décision 2007/659/CE.

BASE JURIDIQUE : Article 349 du TFUE.

CONTENU : au vu des constatations effectuées sur la base des informations fournies par les autorités françaises, la Commission propose :

- **d'augmenter le quota de 108.000 hap prévu par la décision 2007/659/CE pour le porter à 120.000 hap**. Cette augmentation permettra de couvrir une augmentation annuelle des quantités de rhum mises sur le marché de 4,3%, soit un peu plus que les 3,2% d'augmentation constatés au cours de la période 2007-2010 ;
- **de proroger d'un an** la période d'application de la décision 2007/659/CE afin de faire coïncider la fin de cette période avec la fin de la période d'application de la décision susvisée en matière d'aide d'État.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

Accises: taux réduit sur le rhum produit dans les départements français d'outre-mer, période d'application et contingent annuel

2011/0248(CNS) - 01/12/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 83 voix contre et 13 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement européen), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2007/659/CE en ce qui concerne sa période d'application et le contingent annuel pouvant bénéficier d'un taux d'accise réduit.

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans modification.

Accises: taux réduit sur le rhum produit dans les départements français d'outre-mer, période d'application et contingent annuel

2011/0248(CNS) - 19/12/2011 - Acte final

OBJECTIF : adapter la décision 2007/659/CE en ce qui concerne sa période d'application et le contingent annuel pouvant bénéficier d'un taux d'accise réduit.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 896/2011/UE du Conseil modifiant la décision 2007/659/CE en ce qui concerne sa période d'application et le contingent annuel pouvant bénéficier d'un taux d'accise réduit.

CONTENU : le Conseil a décidé de **porter de 108.000 à 120.000 hectolitres** le quota de rhum traditionnel produit dans les départements français d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Réunion), sur lequel un taux d'accise réduit peut être appliqué. Il a également **prolongé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2013, la durée d'application du régime de taux d'accise réduit**.

Il résulte des informations fournies par les autorités françaises que les quantités de rhum traditionnel bénéficiant du droit d'accise réduit qui ont été mises sur le marché ont progressé depuis l'adoption de la décision 2007/659/CE. Celles-ci sont passées de 96.100 hap en 2007 à 105.700 hap en 2010, soit une augmentation annuelle de 3.2%. Si cette progression se poursuit sur le même rythme, les quantités de rhum traditionnel mises sur le marché devraient être d'environ 109.100 hap en 2011, de 112.600 hap en 2012 et de 116.200 hap en 2013, dépassant ainsi le quota de 108.000 hap prévu par la décision 2007/659/CE.

Étant donné qu'il convient de soutenir la compétitivité du rhum «traditionnel» des départements d'outre-mer sur le marché métropolitain afin de préserver l'activité de la filière canne-sucre-rhum de ces départements, il est nécessaire de revoir les quantités de rhum «traditionnel» originaire des départements d'outre-mer pouvant bénéficier d'un taux d'accise réduit lors de leur mise à la consommation sur ce marché. Cela permettra de couvrir une augmentation sur base annuelle de 4,3%, soit un peu plus que les 3,2% constatés au cours de la période 2007-2010.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/12/2011.